

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 17 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

Présents : Mmes et Mrs GENON Hervé - BAZIN Josyane - BIBOLLET Nicolas
COMBET Claire - GACHET Roger - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine
LEGRAND Alexandra - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel
MICHELLAND Bruno - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie - RICHARD Denis
RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Excusés : Mmes et Mrs DELWAL Jean-Luc - GENON Marie - JALLIFIER-VERNE
Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé
GENON) - MASSUTTI Carole

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Aide aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle.

Vu la délibération du 16 février 2024 portant, dans le cadre de la rénovation de la traversée de la Grande Rue d'Aiguebelle, sur l'aide allouée aux particuliers souhaitant rénover leurs façades et sur le règlement d'attribution des dites subventions,

Vu la demande de subvention présentée par la SCI CLA THONES pour les travaux de rénovation de la façade et la remise en état des balcons identifiés de leur bâtiment sis 51 Grande Rue Aiguebelle 73220 VAL-D'ARC,

Vu l'avis du COPIL/Commission opération façades en date du 26 novembre 2025 et du 25 février 2026,

Vu la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2026 et son avis favorable,

Vu la déclaration attestant l'achèvement de travaux et vérification par le COPIL,

Le conseil Municipal décide après délibération d'accorder une subvention d'un montant de 7.153,19 Euro (sept mille cent cinquante-trois Euros et dix-neuf centimes) à la SCI CLATHONES.

Ce montant correspond à 40% du montant T.T.C. éligible de la facture acquittée pour une valeur TTC de 11.552,97 Euros plus un forfait de 2.532 Euros correspondant aux balcons.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Josyane BAZIN



Monsieur le Maire
Hervé GENON

